

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 3/2018

## Séance du 14 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur René DIJOURD.

Présents : René DIJOURD, Ludovic LAMBERT, Georges LESAGE, Philippe POINGT, Sandra BRUNIER, Alexandre DIJOURD

Absente : Jennifer BRUNET, Sylvain TAVET

Excusée : Isabelle SKRZYPCZAK (donne procuration à G. LESAGE).

### **SUJET n° 1: Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.**

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et de créer un poste à compter du 08 octobre 2018 d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

### **SUJET n°2: Réfection voirie rue du Vergeraie (section mairie-RD 925)**

M. le maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection d'une partie de la rue du Vergeraie notamment la section allant de la mairie au carrefour de la RD 925. La réfection de la chaussée consiste à réaliser un tapi d'enrobé tout en récupérant les eaux pluviales pour les raccorder au réseau existant.

Trois entreprises ont été reçues sur le site par le Maire et le 2ème adjoint pour définir et quantifier le travail attendu. A la suite de cette visite, les devis reçus contiennent des prestations très différentes avec des prix variant du simple au double :

- SER-TPR = 17 789,00 € HT
- Colas = 11 410,40 € HT
- Eiffage = 26 915,00 € HT

Après analyse des trois propositions et après en avoir délibéré :

- le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise Eiffage qui répond à la réfection attendue pour un montant de 26 915 € HT. Les entreprises SER-TPR et Colas proposent une réfection par simple enrobé alors que l'entreprise Eiffage prévoit la pose d'un caniveau dans le prolongement de celui existant, la création de regard béton, le raccordement des grilles au réseau pluvial et un enrobé dosage 160kg/m2.

### **SUJET n°3: Espace jeune Gaïa**

Pour pérenniser les actions de l'association Gaïa à partir de janvier 2019, une participation financière pourrait être demandée aux communes sur la base du nombre d'élèves qui fréquentent le collège ou le lycée à Pontcharra et qui participent aux activités extrascolaires.

Le Conseil municipal n'est pas favorable à une telle participation sachant qu'il a refusé par ailleurs de participer au financement des NAP dans les écoles primaires où sont scolarisés les enfants de La croix de la Rochette.

### **SUJET n°4: Luminaires aire du château**

Il a été décidé d'installer trois luminaires de style classique aux abords du château et un projecteur sur la façade du château.

#### **SUJET n°5 : Association des communes forestières**

Les élus rejettent la proposition d'adhésion à l'association des communes forestières.

#### **SUJET n °6 : Régime Forestier**

L'application du régime forestier sur des parcelles situées à La Franque et Gelu a été évoquée avec M. ROUDET, technicien forestier territorial. Après débat, les élus ne souhaitent pas mettre en place ce régime forestier sur la commune.

#### **SUJET n °7 : Achat d'un réfrigérateur**

La capacité du réfrigérateur en place à la maison de quartier s'avère insuffisante, il est convenu d'acheter un modèle professionnel.

#### **SUJET n°8 : Contrat d'entretien avec la Régie de territoire du Cœur de Savoie**

Afin de décharger l'agent d'entretien communal, il est convenu de faire appel à la Régie de territoire pour l'entretien des espaces verts du château, de l'entrée du village, des allées du cimetière, du jardin de l'église et les cunettes. Un contrat d'entretien sera signé pour déterminer la périodicité et le coût de ces prestations.

#### **SUJET n°9 : Demande de raccordement eau potable**

Une demande de branchement en eau potable pour alimenter un potager situé en zone agricole est parvenue en mairie. La distance entre le regard existant et le terrain à alimenter est de 250m. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette réalisation mais précise qu'elle sera à la charge intégrale du demandeur sous réserve d'obtention de l'accord des propriétaires des terrains à traverser.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jours et an susdits.  
La séance est levée à 21h30 heures.

**Séance du Conseil Municipal de  
La Croix de la Rochette du 14 juin 2018**

**LES DELIBERATIONS :**

**SUJET n° 1: Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.**

**SUJET n°2: Réfection voirie rue du Vergeraie (section mairie-RD 925)**

**SUJET n°3: Espace jeune Gaïa**

**SUJET n°4: Luminaires aire du château**

**SUJET n°5: Association des communes forestières**

**SUJET n°6: Régime Forestier**

**SUJET n°7: Achat d'un réfrigérateur**

**SUJET n°8: Contrat d'entretien avec la Régie de territoire du Cœur de Savoie**

**SUJET n°9: Demande de raccordement eau potable**

SIGNATURES	NOM ET PRENOMS
	DIJOURD RENE
	LAMBERT LUDOVIC
	POINGT PHILIPPE
	LESAGE GEORGES
	BRUNET JENNIFER
	BRUNIER SANDRA
	DIJOURD ALEXANDRE
	SKRZYPCZAK ISABELLE
	TAVET SYLVAIN